



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Réunion intergouvernementale des Etats côtiers
de la région méditerranéenne sur le "Plan bleu",
Split (Yougoslavie), 31 janvier - 4 février 1977

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.5/3
21 octobre 1976

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT INTRODUCTIF DU DIRECTEUR GENERAL DU PNUE
SUR L'ORIGINE ET LES OBJECTIFS DU "PLAN BLEU",
ET SUR LES MESURES PROPOSEES POUR LE METTRE EN OEUVRE

GE.76-10637

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. INTRODUCTION	1 - 8
II. ZONE GEOGRAPHIQUE	9
III. OBJECTIFS	10 - 18
A. Objectifs à long terme	10 - 16
B. Objectifs immédiats	17 - 18
IV. METHODOLOGIE	19 - 21
V. PHASES DU PROJET	22 - 27
VI. INCIDENCES FINANCIERES ET INSTITUTIONNELLES	28 - 30
VII. RESUME ET CONCLUSION	31 - 35

I. INTRODUCTION

1. La qualité de la vie des peuples méditerranéens et la satisfaction de leurs besoins humains élémentaires dépendent étroitement de l'état de l'environnement dans lequel ils vivent. Les dangers qui menacent l'environnement, particulièrement le milieu marin, sont devenus maintenant si redoutables qu'une action collective s'impose.
2. Les Gouvernements des Etats côtiers de la région méditerranéenne, se rendant compte que la protection du milieu marin en tant que système qui soutient la vie ne peut être dissociée des problèmes prioritaires du développement économique et social, se sont engagés à améliorer la qualité de la vie pour les générations présentes et futures et sont profondément préoccupés par les possibilités et les difficultés de concilier, à court terme comme à long terme, le développement socio-économique de leur pays et la préservation de l'environnement.
3. L'élaboration du "Plan Bleu" répond aux préoccupations exprimées par les pays méditerranéens dans les débats et les conclusions de la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée, qui s'est tenue à Barcelone du 28 janvier au 4 février 1975.
4. Lors de cette Réunion, les gouvernements des pays de la région, tenant compte tout particulièrement de la nécessité de faciliter le développement indispensable des pays méditerranéens, se sont déclarés prêts à examiner toute proposition visant à concilier les impératifs du développement avec la nécessité de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement méditerranéen. La Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée a donc prié le Directeur exécutif du PNUE, en collaboration avec les gouvernements des pays de la région, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et régionales intéressées, d'élaborer un programme coordonné qui aurait pour objet une meilleure utilisation des ressources dans l'intérêt des pays de la région et de leur développement, conformément aux règles d'une bonne gestion à long terme de l'environnement 1/.
5. A sa troisième session, tenue en 1975, le Conseil d'administration du PNUE a donné son appui au Plan d'action pour la Méditerranée 2/. Au cours de cette session, et sur l'initiative du Gouvernement français, on a exprimé l'avis que le PNUE devrait appuyer la publication de directives générales et de manuels techniques qui serviraient de base à un programme de mesures de protection de la Méditerranée et d'autres écorégions océaniques similaires. On a suggéré que le PNUE réunisse un groupe d'experts pour commencer la préparation de ces publications, en particulier pour élaborer le document relatif à un projet de protection et de développement de la Méditerranée, qui serait désigné sous le nom de "Plan bleu" 3/.

1/ UNEP/MG.2/5, Annexe, paragraphes 2 et 3.

2/ UNEP/GC/55, paragraphe 187.

3/ Ibid., paragraphe 194.

6. Après de nouvelles consultations entre le PNUÉ et le Gouvernement français, et afin d'avoir l'avis d'experts sur l'élaboration du projet "Plan bleu", le Directeur exécutif du PNUÉ a convoqué deux réunions d'experts de la Méditerranée et de représentants d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies ^{4/}. La première réunion s'est tenue à Genève, les 22 et 23 janvier 1976, la seconde à Paris du 17 au 19 mai 1976.

7. Le Directeur exécutif a demandé aux experts leur avis concernant la réalisation du projet, sa portée géographique, ses objectifs à long terme et ses objectifs immédiats, ainsi que les moyens nécessaires pour les mettre en oeuvre.

8. Les experts se sont déclarés conscients des difficultés d'ordre méthodologique, scientifique, administratif et financier que soulèverait la mise en oeuvre d'un projet aussi vaste que le "Plan bleu". Toutefois, étant donné qu'il est d'une importance vitale pour les pays méditerranéens de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement, ils ont estimé également qu'aucun effort ne devrait être épargné pour élaborer et mettre en oeuvre un plan de ce genre.

II. AIRE GEOGRAPHIQUE

9. Lors de ces réunions, les participants sont tombés d'accord pour penser que le projet devrait englober la totalité du bassin méditerranéen, à savoir la mer Méditerranée et les zones côtières adjacentes où les activités socio-économiques sont régies en grande partie par les relations avec le littoral. La largeur de ces zones côtières pourrait varier d'un pays à l'autre, suivant les problèmes à envisager et la nature des disciplines considérées. En effet, on considère que la région méditerranéenne forme non pas un seul écosystème, mais plutôt un complexe d'écosystèmes de dimensions variables, qui présentent certaines caractéristiques écologiques et climatiques comparables, mais qui diffèrent l'un de l'autre suivant la latitude et l'altitude. En tout état de cause, les Etats intéressés sont les 18 Etats côtiers de la région méditerranéenne.

^{4/} Les experts de tous les pays méditerranéens ont été invités aux deux réunions. Etaient présents des experts des pays suivants : Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Lybie, Malte, Monaco, Syrie, Tunisie, Turquie, Yougoslavie. Les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées dont les noms suivent étaient représentés : Commission économique pour l'Europe (CEE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Bureau international du Travail (BIT), Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation inter-gouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), Organisation mondiale du tourisme (OMT), ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La Commission des Communautés européennes était également représentée.

III. OBJECTIFS

A. Objectifs à long terme

10. L'objectif à long terme du "Plan bleu" est avant tout d'engager un processus permanent de coopération concertée entre les Etats côtiers de la région méditerranéenne. Le mot "Plan" ne doit donc pas donner lieu à des interprétations erronées : le "Plan bleu" ne vise pas à centraliser la prise des décisions ni à promouvoir la création d'un organe qui définirait en termes techniques ce que doit être la gestion rationnelle des ressources naturelles et le développement socio-économique optimal de tous les pays méditerranéens. En organisant entre ces pays un échange systématique d'expérience dans tous les domaines pertinents, le "Plan bleu" permettrait de constituer un fond commun de connaissances auquel chacun des pays intéressés aurait immédiatement accès.

11. Tout en encourageant les pays à utiliser une base de données commune et à unir leurs efforts pour résoudre des problèmes communs, le "Plan bleu" tiendrait compte des styles de développement socio-économique existants et aiderait chaque pays à formuler de façon indépendante d'autres styles de développement conformes à ses caractéristiques et à sa situation.

12. En conséquence, les objectifs à long terme du "Plan bleu" peuvent se définir comme suit :

12.1. Aider les gouvernements des Etats côtiers de la région méditerranéenne à approfondir leur connaissance des problèmes communs auxquels ils doivent faire face tant dans la mer Méditerranée que dans ses zones côtières.

12.2. Aider ces gouvernements à prendre les décisions appropriées pour la gestion et la mise en valeur rationnelles de ces régions et de leurs ressources.

13. Plus précisément, le "Plan bleu" a pour objectif essentiel de mettre à la disposition des autorités responsables et des planificateurs des différents pays de la région méditerranéenne des renseignements qui leur permettent d'élaborer des plans propres à assurer un développement socio-économique optimal soutenu sans entraîner une dégradation de l'environnement.

14. Du point de vue opérationnel, le "Plan bleu" comprendrait trois phases, chacune étant consacrée à des séries d'études et d'activités successives ou simultanées envisagées par les gouvernements intéressés. Ces études et ces activités pourraient porter sur des domaines aussi variés que l'alimentation et l'agriculture, l'industrialisation et l'urbanisation, la production et la consommation d'énergie, le commerce, les transports et le tourisme, la gestion des zones côtières, ainsi que l'enseignement et la formation professionnelle. Les études et les activités seraient pluridisciplinaires, intersectorielles et intégrées, et tiendraient compte des caractéristiques et des différences sociales et culturelles des pays intéressés. Dans chacun des domaines à examiner, on déterminerait les tendances à long terme et on analyserait leurs effets sur l'environnement. A la lumière de cette analyse, différentes stratégies et politiques de développement seraient élaborées chaque fois que la chose serait possible et présentées aux gouvernements pour examen.

15. En résumé, le programme envisagé dans le "Plan bleu" aurait pour but d'harmoniser les mesures à prendre, pendant les décennies à venir, pour assurer un développement économique et social continu de l'ensemble de la région méditerranéenne tout en sauvegardant les systèmes naturels sur lesquels le développement continu doit s'appuyer. Pour atteindre ce but, les études et les activités à entreprendre dans le cadre du "Plan bleu" seront conçues et mises en oeuvre de façon à contribuer à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement 5/. Les activités à entreprendre dans le cadre du "Plan bleu" devraient aussi être en rapport étroit avec la Déclaration sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international 6/ et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats 7/.

16. Le "Plan bleu" doit permettre d'instaurer une coopération sans cesse plus active entre les divers pays de la région méditerranéenne. C'est grâce à cette coopération et à cette assistance mutuelle, dans le plein respect de la souveraineté nationale, que les déséquilibres économiques seront progressivement éliminés. On espère que les activités entreprises au titre du "Plan bleu" contribueront à consolider la paix, qui est une condition indispensable au développement et à la protection de l'environnement méditerranéen.

5/ Résolution 3517 (XXX) de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1975.

6/ Résolution 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 1er mai 1974, et résolution 3202 (S-VI) de la même date, définissant le Programme d'action qui accompagne la Déclaration. Ces deux résolutions insistent sur une utilisation rationnelle et équitable des ressources mondiales. La Déclaration mentionne l'importance d'un contrôle national de l'exploitation et de la mise en valeur des ressources naturelles relevant de la juridiction de chaque Etat. Le Programme d'action reconnaît, toutefois, que tous les efforts possibles devraient être faits pour s'abstenir d'endommager ou de détériorer les ressources naturelles et pour prendre des mesures adéquates pour sauvegarder ou reconstituer ces ressources.

7/ Résolution 3281 (XXIX), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 décembre 1974. Il convient de noter que les auteurs de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, comme ceux de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, se préoccupent également à la fois du développement et de l'environnement, en mettant l'accent sur l'amélioration du sort de tous les peuples et la nécessité de "protéger, conserver et valoriser l'environnement". On lit, en outre, à l'article 29 "Le fond des mers et des océans, ainsi que leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, de même que les ressources de la zone, sont le patrimoine commun de l'humanité, tous les Etats veilleront à ce que l'exploration de la zone et l'exploitation de ses ressources se fassent ... [de manière que] les avantages qui en découlent soient partagés équitablement par tous les Etats." Cette idée se retrouve à l'article 30 : "La protection, la préservation et la valorisation de l'environnement pour les générations présentes et futures sont la responsabilité de tous les Etats".

B. Objectifs immédiats

17. Les objectifs immédiats proposés dans le "Plan bleu" consistent à poser les fondements d'un système actif d'échanges d'informations et de coopération. A cette fin, le projet devrait commencer par un inventaire des moyens de recherche et d'analyse de la région méditerranéenne dans tous les domaines à considérer. Dans chacun de ces domaines, on créera un réseau de coopération entre les institutions et les experts des divers pays de la région méditerranéenne. Un petit nombre d'études et d'activités sectorielles pluridisciplinaires seraient ensuite entreprises dans les domaines prioritaires indiqués par les gouvernements. Ces études seront l'occasion de vérifier l'efficacité du système d'échanges d'informations et de coopération proposé et de l'améliorer le cas échéant. Les résultats de l'inventaire devraient permettre de déterminer quelles seraient les propositions supplémentaires à soumettre aux gouvernements.

18. D'un point de vue pratique, il faudrait, pour réaliser les objectifs immédiats, entreprendre les activités suivantes :

18.1. Une étude systématique des principales activités de développement et de protection de l'environnement en cours dans la région méditerranéenne. L'exploitation des données devrait se faire suivant une méthode commune afin de faciliter les comparaisons et les évaluations, de même que le transfert et l'échange de données.

18.2. L'élaboration d'un répertoire des institutions et des experts disponibles dans la région pour participer aux études et aux activités du Plan bleu.

18.3. La mise en route d'un certain nombre d'études intersectorielles pluridisciplinaires dans les domaines prioritaires signalés par les gouvernements à la Réunion intergouvernementale sur le "Plan bleu". Certains de ces domaines sont indiqués dans les documents d'information de la série UNEP/IG.5/INF.3 et suivants.

18.4. L'inventaire des plus importantes des diverses activités actuellement en cours ou envisagées en Méditerranée et sur son pourtour, qui ont eu un effet nettement favorable pour l'environnement. En coopération avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales intéressés, ces activités devraient servir de projets de démonstration.

18.5. De même, l'inventaire d'un certain nombre de projets financés par le pays lui-même ou sur une base internationale et visant à satisfaire de façon durable les besoins élémentaires de l'homme. En coopération avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales intéressés, certains de ces projets serviront de projets pilotes dans les domaines pertinents. Ces projets de démonstration et ces projets-pilotes seraient un des meilleurs moyens de grouper les connaissances et d'acquérir ainsi, pour un coût raisonnable des renseignements et une expérience de valeur.

18.6. L'élaboration progressive, sur la base des données et de l'expérience acquise au moyen des études et des activités projetées, de schémas théoriques pour une planification à long terme du développement qui soit rationnelle du point de vue de l'environnement.

18.7. La fourniture d'une assistance technique et de moyens de formation en matière de gestion de l'environnement pour les pays intéressés.

IV. METHODOLOGIE

19. Les experts qui ont pris part aux consultations organisées par le Directeur exécutif à Genève et à Paris en janvier et en mai 1976 ont estimé que l'analyse fonctionnelle et les méthodes prospectives étaient parmi les meilleurs moyens de traiter les problèmes à envisager. Pour que tous ceux qui prennent part à l'exécution du projet adoptent la même approche, une méthodologie commune sera élaborée avant la mise en route des études.

20. Les plans et les rapports concernant toutes les études et activités effectuées dans le cadre du "Plan bleu" devront être conformes au schéma suivant :

20.1. Enoncé et définition des problèmes rencontrés dans une situation influant sur le développement et/ou l'environnement de la région;

20.2. Détermination de l'état actuel de ces problèmes et de leurs relations avec l'environnement;

20.3. Tendances à long terme de ces problèmes et leurs incidences pour l'environnement;

20.4. Détermination des aspects de ces problèmes qui importent le plus pour l'environnement et propositions concernant les mesures d'ordre pratique à prendre pour les résoudre ou les éviter;

20.5. Formulation de propositions visant à assurer un développement à long terme qui ait le minimum d'effets nuisibles pour l'environnement.

21. Afin de pouvoir traiter de façon adéquate les questions soulevées au paragraphe précédent, les études et les activités seront pluridisciplinaires et intersectorielles. En outre, pour garantir que les conditions, ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles locales, seront pleinement prises en considération, les équipes intéressées comprendront des institutions et des experts de toutes les régions de la Méditerranée.

V. PHASES DU PROJET

22. L'exécution du projet comprendra trois phases.

23. La première phase consistera en travaux préliminaires d'un caractère aussi général que possible dans tous les domaines choisis par les gouvernements. Les institutions et les experts de chaque pays méditerranéen devraient être encouragés à participer effectivement à la surveillance et à l'étude constantes des tendances du développement et de l'état de l'environnement.

24. Pendant la deuxième phase du projet, des recherches plus approfondies seront faites sur les problèmes les plus critiques mis en lumière lors de la première phase et sur les secteurs où ils se posent. Les résultats de cette phase devraient conduire à un certain nombre d'études globales des tendances du développement, à partir desquelles il serait possible de déterminer les activités à prévoir, pour faire face à des problèmes qui risquent de s'aggraver pendant les décennies à venir.

25. Au cours de la troisième phase, des rapports seraient établis pour faire la synthèse de toutes les activités déjà entreprises, et surtout pour tirer de ces activités des conclusions et des recommandations appropriées qui aideraient les gouvernements des Etats côtiers de la région méditerranéenne à planifier et à mener à bien le développement socio-économique continu de leur pays, sans nuire à l'environnement.

26. Il faudrait environ trois ans pour mener à bien les trois phases du projet à compter de la date de son approbation à la Réunion intergouvernementale sur le "Plan bleu".

27. Les rouages institutionnels à mettre en place pour l'exécution du "Plan bleu" devraient être conçus pour recevoir un courant régulier d'informations sur l'état d'avancement des activités, et pour communiquer ces informations aux gouvernements intéressés. Les résultats de chaque phase devraient être examinés, en outre, par une réunion intergouvernementale annuelle des Etats côtiers de la région méditerranéenne. Un rapport intérimaire sur la première phase sera présenté à la réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne, qui doit se tenir à Monaco à la fin de 1977.

VI. INCIDENCES FINANCIERES ET INSTITUTIONNELLES

28. Le financement des travaux préparatoires de la Réunion intergouvernementale sur le "Plan bleu" a été pris en charge, à parts égales, par le Gouvernement français et par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

29. Pour ce qui est des incidences financières de la mise en oeuvre du "Plan bleu", le Directeur exécutif du PNUE garde présentés à l'esprit les directives définies par le Conseil d'administration du PNUE à sa dernière session, à savoir :

a) décision 47 (IV), paragraphe 9 :

"Considère que les succès obtenus par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de la protection de l'environnement dans la région de la Méditerranée constituent un exemple concret de la méthode intégrée et du rôle de coordination approprié qui devraient demeurer le principal objectif du Programme dans ses activités, et prie le Directeur exécutif de veiller à ce que la fonction de catalyseur, la coordination et l'intégration, à l'inverse d'une participation à des activités à plus long terme qui auraient surtout le caractère d'activités d'exécution, demeurent la principale contribution qu'apporte le Programme dans ses efforts visant à assurer la protection et l'amélioration de l'environnement;" 8/

et

b) décision 50 (IV), paragraphe 7 :

"Prend acte du compte rendu du Directeur exécutif sur la manière dont les notions d'évaluation de l'environnement et de gestion de l'environnement, ainsi que les activités d'appui, ont été appliquées pour la Méditerranée, et prie le Directeur exécutif de développer encore les travaux dans la région méditerranéenne, dans le cadre ainsi constitué, tout en prenant des mesures pour transférer progressivement les responsabilités opérationnelles aux gouvernements de la région;" 9/

8/ UNEP/GC/85, paragraphe 129.

9/ Ibid., page 144.

30. Cette politique de transfert progressif des responsabilités opérationnelles aux gouvernements est valable pour toutes les parties du Plan d'action pour la Méditerranée et sera examinée par les gouvernements lors de la réunion intergouvernementale qui doit avoir lieu à Monaco à la fin de 1977. En ce qui concerne le "Plan bleu" plus particulièrement, le Directeur exécutif pense qu'il faudrait prévoir dès le début un soutien financier des gouvernements des pays méditerranéens, concurremment avec l'aide fournie par le PNUE et d'autres organisations internationales. Le Directeur exécutif serait heureux de recevoir des gouvernements des directives concernant ces questions, avant et pendant la Réunion intergouvernementale de Split. Il a exposé un certain nombre de vues à titre préliminaire dans le document UNEP/IG.5/4.

VII. RESUME ET CONCLUSION

31. En raison des tendances à la relocalisation des industries, qui se manifestent dans un peu tous les pays, de l'industrialisation et de l'urbanisation croissantes des zones côtières du Nord de la Méditerranée et des plans intensifs de développement global qui sont déjà partiellement mis en oeuvre dans plusieurs pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, il est probable que la région méditerranéenne connaîtra pendant les trois prochaines décennies plus de changements et une plus grande croissance que pendant les trois derniers siècles.

32. Il s'agit de savoir quel est le genre de croissance qu'il faut chercher à obtenir. Durant ces dernières années, on a généralement admis que la croissance en termes quantitatifs, exprimée par l'augmentation du PNB, n'est pas forcément synonyme de développement. En effet, le développement doit être qualitatif aussi bien que quantitatif. Il doit entraîner la promotion sociale générale. Cette conception du développement a des conséquences très étendues pour les pays développés comme pour les pays en développement. Son but est de satisfaire les besoins élémentaires de l'homme, avec le moins de conséquences nuisibles pour les ressources et l'environnement en général.

33. Le "Plan bleu" exposé dans le présent rapport pourrait devenir un instrument opérationnel et un moyen d'action entre les mains des gouvernements des pays méditerranéens, qui pourraient l'utiliser à leur gré pour l'élaboration de stratégies nationales et régionales en vue d'un développement socio-économique continu, sans dégradation de l'environnement.

34. Les activités prévues dans le "Plan bleu" peuvent se classer sous trois rubriques : évaluation de l'environnement, gestion de l'environnement et mesures d'appui.

34.1. Evaluation de l'environnement :

i) L'étude systématique des principales activités en cours qui est proposée au paragraphe 18.1. devrait indiquer quelles sont les connaissances disponibles dans la région méditerranéenne concernant l'état du développement et de l'environnement.

ii) La même étude devrait faire apparaître les lacunes qui subsistent dans ces connaissances et permettre d'entreprendre les recherches nécessaires pour les combler.

iii) Les deux activités que nous venons de mentionner seront facilitées par la mise en place des réseaux d'institutions coopérantes décrits au paragraphe 18.2.

iv) Ces réseaux seront parmi les meilleurs moyens, dans leurs domaines respectifs, de rassembler et d'échanger des renseignements et des connaissances. Avant tout, ils serviraient à diffuser ces renseignements à l'intention des planificateurs du développement et des autorités responsables à tous les niveaux.

34.2. Développement et gestion de l'environnement :

i) La planification globale du développement socio-économique, c'est-à-dire une planification qui tient compte en permanence des effets secondaires des activités humaines sur l'environnement, est encore très difficile à réaliser pour des raisons qui relèvent à la fois du domaine scientifique et de la politique. Comme nous l'avons vu au paragraphe 18.6., le "Plan bleu" contribuerait à surmonter au moins les difficultés d'ordre scientifique.

ii) La gestion rationnelle des ressources naturelles constitue un élément important de la valorisation de l'environnement. Afin de donner des exemples des mesures de gestion rationnelles qui pourraient être prises dans certains domaines, plusieurs documents d'information sont présentés à la réunion. Ils s'appuient sur des situations réelles existant dans la région méditerranéenne et mentionnent certaines des mesures qui pourraient être prises. Il appartiendra aux gouvernements des Etats côtiers de la région méditerranéenne d'indiquer les domaines prioritaires dans lesquels ils souhaitent des mesures immédiates. (Voir plus haut, paragraphe 18.3.).

34.3. Mesures d'appui :

i) La majorité des pays méditerranéens sont des pays en développement. La plupart d'entre eux sont relativement bien équipés pour participer à un important effort de coopération internationale, mais certains auront besoin d'une assistance technique et d'une aide en matière de formation, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 18.7.

ii) Pour faciliter la mise en route des activités qui doivent être décidées à la Réunion gouvernementale, outre les efforts entrepris jusqu'ici pour diffuser aussi largement que possible des renseignements sur le Plan d'action pour la Méditerranée, des mesures spéciales seront prises pour que les renseignements concernant le "Plan bleu" et ses résultats parviennent non seulement à ceux qui sont directement intéressés mais aussi au grand public.

35. En conclusion, il convient de réaffirmer que la mise en oeuvre d'un projet tel que le "Plan bleu" pourrait soulever des difficultés d'ordre méthodologique, scientifique, administratif et financier. Toutefois, étant donné les conséquences qu'une croissance déséquilibrée pourrait avoir à l'avenir pour l'environnement méditerranéen, il faut espérer que tous les efforts moraux et matériels consacrés par les Etats côtiers de la région méditerranéenne et par leurs populations à la réalisation de ce projet seront considérés comme un investissement sage en vue de la protection et de la valorisation de l'environnement de la région méditerranéenne dans l'intérêt des générations présentes et futures.

